



## Déclaration Préalable A l'Embauche

Par **XXXXXXXX**, le **17/09/2014** à **11:16**

Bonjour,

Lorsqu'un contrat est renouvelé, l'employeur doit-il effectuer une DPAE à nouveau?

Exemple : un CDD du 01/11/13 au 30/09/2014, prolongé jusqu'au 30/06/2015.

- une DPAE a été effectuée au 01/11/13 avec une mention date de fin au 30/09/14 car l'urssaf le demande. Faut il en faire une pour la période du 01/10/14 au 30/06/15.

et qu'en est-il lorsqu'un CDD se transforme en CDI ? faut il faire une nouvelle DPAE?

Merci pour votre réponse

Cordialement,

XXXXXXXX (désolé pour le pseudo mais rien ne voulait etre validé)

Par **P.M.**, le **17/09/2014** à **13:07**

Bonjour,

La Déclaration Préalable à l'Embauche est normalement pour la première embauche et n'est a priori pas à renouveler lorsque le premier contrat est suivi d'un autre sous réserve de confirmation par l'URSSAF...